

217C2436
FR0000074148-OP032-RA03

17 octobre 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

ASSYSTEM (Euronext Paris)
--

Le 17 octobre 2017, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank¹, BNP Paribas et Société Générale, agissant pour le compte de la société ASSYSTEM, d'un projet d'offre publique de rachat par ASSYSTEM de ses propres actions (OPRA), en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général².

La société ASSYSTEM s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 6 000 000 de ses propres actions, représentant 27,00% de son capital³ et 28,35% du nombre d'actions en circulation, au prix unitaire de **37,50 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'offre fait suite à une décision du conseil d'administration d'ASSYSTEM en date du 16 octobre 2017 et demeure soumise à la condition d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ASSYSTEM, qui sera convoquée pour le 22 novembre 2017, de la résolution relative à une réduction de capital d'ASSYSTEM par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées.

La société par actions simplifiée HDL⁴ détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée HDL Development qu'elle contrôle, 13 528 407 actions ASSYSTEM représentant 27 006 814 droits de vote, soit 60,89% du capital et 75,03% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
HDL	50 000	0,23	50 000	0,14
HDL Development	13 478 407	60,66	26 956 814	74,89
Total HDL	13 528 407	60,89	27 006 814	75,03

La société HDL Development a fait part de son intention d'apporter à l'offre 3 821 738 actions ASSYSTEM, représentant 17,20% du capital de cette société³ et environ 63,70% du nombre total d'actions visées par l'offre, soit un pourcentage environ égal à la quote-part du nombre d'actions de la société ASSYSTEM en circulation détenue par HDL Development, de sorte à maintenir, dans l'hypothèse où le nombre d'actions acquises puis annulées dans le cadre de l'offre serait égal au nombre maximum d'actions visées par l'offre, son niveau de participation en pourcentage du nombre d'actions en circulation.

¹ Seul Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la société dans le cadre de l'offre.

² Cf. notamment communiqués diffusés par la société ASSYSTEM les 11 mai, 28 septembre et 17 octobre 2017.

³ Sur la base d'un capital composé de 22 218 216 actions représentant 35 996 906 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Contrôlée par M. Dominique Louis.

En outre, la société HDL a fait part de son intention d'apporter l'intégralité des 50 000 actions ASSYSTEM qu'elle détient à titre direct, représentant 0,23% du capital de cette société³.

La société ASSYSTEM qui détient 1 057 572 actions autodétenues représentant 4,76% de son capital³ envisage par ailleurs d'annuler 550 000 desdites actions, soit 2,48% de son capital³ concomitamment à la réduction de capital consécutive à la présente offre publique de rachat d'actions.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 6 000 000 d'actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction de sa demande proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société ASSYSTEM (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Ledouble SAS, représenté par M. Olivier Cretté, mandaté par ASSYSTEM comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-3 du règlement général, figure dans le projet de note d'information

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ASSYSTEM sont applicables.